

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 16 avril 2025, à 16h00, à la Préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

- | | | |
|----|----------------|--|
| M. | Paul Barriault | maire de Havre-Saint-Pierre,
préfet suppléant |
| M. | Léonard Labrie | maire d'Aguanish,
conseiller de comté |
| M. | Henri Wapistan | maire de Natashquan,
conseiller de comté |

Sont présents par visioconférence :

- | | | |
|-----------------|-----------------------|--|
| M. | Jacques Bernier | maire de Rivière-au-Tonnerre,
conseiller de comté |
| M ^{me} | Ginette Paquet | mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan,
conseillère de comté |
| M ^{me} | Josée Brunet | mairesse de Rivière-Saint-Jean,
conseillère de comté |
| M. | Sébastien
L'Écuyer | maire de Baie-Johan-Beetz,
conseiller de comté |
| M ^{me} | Hélène Boulanger | mairesse de L'Île-d'Anticosti,
conseillère de comté |

Assistaient également à l'assemblée, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie de Grandpré, la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau, ainsi que le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Ratification et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2025**
4. **Aménagement et développement**
 - 4.1 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Priorisation
 - 4.2 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) - Rapport de consultation publique
 - 4.3 Réception des boues à la station de traitement - Tarification
 - 4.4 Entente de partenariat de Éco Entreprises Québec - Amendement
 - 4.5 Information, sensibilisation et communication sur le compostage domestique
 - 4.6 Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) - Inventaire collectif des émissions de GES
 - 4.7 Portrait de l'habitation en Minganie
 - 4.8 Demande de conformité
 - 4.9 Fonds Régions et Ruralité Volet 3
 - 4.10 Kiosque touristique de Manitou
 - 4.10.1 Embauche
 - 4.10.2 Maintenance
 - 4.11 Fonds de soutien au développement social (FSDS)
 - 4.11.1 Arts, Culture et Communauté Magpie



4.11.2 Table de développement social et des communautés

4.11.3 Municipalité de L'Île-d'Anticosti - Acquisition d'équipements audiovisuels

4.11.4 Municipalité de L'Île-d'Anticosti - Acquisition de matériel de cuisine et électroménagers

4.12 Abolition du Programme Rénorégion

4.13 Modifications envisagées au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État

4.14 Soutien financier pour le maintien des services du 211 sur la Côte-Nord

5. Administration et gestion

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

5.2 Ressources humaines

5.3 Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

6. Demandes d'appui

6.1 Comité ZIP Côte-Nord du Golfe

7. Affaires nouvelles

7.1 Défi OSEntreprendre 2025

8. Période de questions

9. Clôture de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 16h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

101-25

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

102-25

3 RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 MARS 2025

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2025, et ce préalablement à la présente séance :

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2025 reçu préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

103-25



4 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) - PRIORISATION

Attendu le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les 3 prochaines années ;

Attendu l'appel de projets lancé par la MRC pour l'année 2025 ;

Attendu que le comité de priorisation de la MRC a établi un ordre de priorisation des projets reçus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie entérine la priorisation effectuée par le comité de priorisation de la MRC dans le cadre du PADF lequel priorise les projets dans l'ordre suivant:
 - Association des villégiateurs de Rivière-Saint-Jean pour leur projet de débroussaillage et entretien du chemin de pénétration au montant de 15 000 \$;
 - Association des villégiateurs de la Baie des Trilobites pour leur projet d'amélioration, réfection et entretien du chemin de la Baie des Trilobites au montant de 25 000 \$;
- Que la MRC affecte la somme de 40 000 \$ pour la réalisation des projets priorisés et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°103-25.

Certifié en date du 16 avril 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) - RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le rapport de consultation publique du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2025-2032 est déposé et présenté par le directeur du service d'aménagement et de développement du territoire.



104-25

4.3 RÉCEPTION DES BOUES À LA STATION DE TRAITEMENT - TARIFICATION

Attendu qu'une majoration de la tarification pour la réception des boues à la station de traitement est requise considérant l'évaluation des coûts par la MRC, la durée de vie de la station de traitement et le remplacement futur de certains équipements ;

En conséquence, AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Jacques Bernier, que lors d'une séance ultérieure, sera pris en considération le règlement numéro 216 établissant une majoration de la tarification pour la réception des boues de fosses septiques générées en Minganie à la station de traitement des boues de 40,00 \$ à 45,00 \$.

Le projet de règlement est présenté par madame Fanie Boudreau, greffière-trésorière adjointe.

4.4 ENTENTE DE PARTENARIAT DE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC - AMENDEMENT

Attendu que la MRC de Minganie a autorisé, lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024, l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables, ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et les activités de première ligne qui s'y rapportent ;

Attendu que ÉEQ propose un premier amendement à cette entente de partenariat, afin que la MRC puisse continuer à effectuer la récupération du verre dans les points d'apport volontaire pour l'année 2025 et à être remboursée pour les dépenses liées à ce service ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer ce premier amendement à l'Entente de partenariat avec ÉEQ.

105-25

4.5 INFORMATION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION SUR LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Attendu que la MRC de Minganie a fait l'acquisition de 2118 composteurs domestiques et récipients de cuisine pour l'entièreté des résidences situées sur son territoire ;

Attendu que la MRC souhaite offrir des ateliers de formation sur le compostage domestique dans les 8 municipalités de la Minganie, ainsi que dans les écoles sur l'ensemble du territoire pour les niveaux 4, 5 et 6^e année ;

Attendu l'offre de service de la Coop de solidarité agroforestière de Minganie - Le Grenier Boréal pour le montage de la formation et la tenue de 15 ateliers de formation sur la fabrication du compost à la maison à l'aide du matériel offert par la MRC, et ce, dans les 8 municipalités et 7 classes du primaire niveaux 4, 5 et 6^e année de la Minganie au montant de 8 668,14 \$;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu que la formation sera conçue sous forme d'atelier dynamique de 60 à 90 minutes de manière à susciter l'intérêt des participants et qui offrira un volet théorique et pratique ;

Attendu que Le Grenier Boréal a développé une crédibilité sur le territoire en ce qui a trait à l'agriculture, l'agroforesterie, l'agrotourisme et l'éducation au développement durable ;

Attendu que la formation sera offerte par madame Geneviève Lalumière, coordonnatrice du Grenier Boréal, maraîchère et conférencière ;

Attendu que madame Geneviève Lalumière a donné une multitude d'ateliers, de formations et de conférences en agroécologie aux quatre coins du Québec ;

Attendu que la MRC souhaite également diffuser une capsule vidéo comprenant des aspects éducatifs, d'information et de sensibilisation via différents canaux et supports de communication, afin de permettre à la population de disposer de l'ensemble des informations pour qu'elle soit incitée à adhérer à cette démarche ;

Attendu que ce volet de formation et sensibilisation est entièrement financé dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'octroi du mandat au Grenier Boréal pour le montage de la formation et la tenue de 15 ateliers de formation sur la fabrication du compost à la maison à l'aide du matériel offert par la MRC, et ce, dans les 8 municipalités et 7 classes des écoles primaires niveaux 4, 5 et 6e année de la Minganie au montant de 8 668,14 \$;
- Que la MRC autorise l'octroi du mandat à MP Tremblay, consultant en communication pour la réalisation d'une capsule vidéo pour le déploiement de la campagne de compostage domestique en Minganie comprenant des aspects éducatifs, d'information et de sensibilisation, et ce, au montant de 6 250 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°105-25.

Certifié en date du 16 avril 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



4.6 PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) - INVENTAIRE COLLECTIF DES ÉMISSIONS DE GES

Attendu que l'un des 3 volets de l'élaboration du Plan Climat concerne l'atténuation des émissions de GES sur le territoire de la MRC de Minganie incluant les 8 municipalités et le TNO du Lac Jérôme ;

Attendu que les éléments requis sont un inventaire collectif des émissions de GES, la fixation de cibles de réduction des émissions de GES et l'identification de mesures de réduction de GES, ainsi que leur potentiel de réduction ;

Attendu que ce volet de l'élaboration du Plan Climat est financé dans le cadre du Programme «Accélérer la transition climatique locale» (ATCL) – Volet 1 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le contrat pour la réalisation d'un rapport sur l'inventaire collectif des émissions de GES et les recommandations de cibles de réduction, ainsi que les mesures et potentiels de réduction qui s'y rattachent à Dumas & Forest Consultants, et ce, au montant de 23 800 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°106-25.

Certifié en date du 16 avril 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.7 PORTRAIT DE L'HABITATION EN MINGANIE

Attendu que dans le cadre des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, la MRC de Minganie souhaite bénéficier d'un accompagnement, afin de réaliser un portrait de l'habitation sur son territoire:

Attendu que la MRC souhaite obtenir un profil socioéconomique régional, un portrait du marché et des besoins existants, l'identification des freins au développement et une piste de recommandations ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



108-25

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le contrat pour la réalisation de l'étude sur l'habitation en Minganie à ID Territoires au montant de 43 750 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°107-25.

Certifié en date du 16 avril 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.8 DEMANDE DE CONFORMITÉ

Attendu les règlements suivants adoptés par la municipalité de L'Île-d'Anticosti :

- Règlement no 234-2024 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 259006, afin de réviser les normes relatives à l'usage «minimaison» et permettre plus d'un logement par bâtiment et ce, dans la zone résidentielle R-3 ;
- Règlement no 235-2025 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 259006, afin de permettre à une épicerie de se doter d'installations de distribution d'essence au détail sur une base permanente ;
- Règlement no 236-2025 ayant pour but de modifier le règlement de lotissement 269006, afin de prévoir des mesures d'exception dans les cas où l'objet est un service public, un parc, terrain de jeux ou espace vert et lors de la création d'un lot à titre provisoire ;

Attendu que la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires ;

Attendu que ces règlements n'engendrent aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :



- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements no 234-2024, 235-2025 et 236-2025 adoptés par la municipalité de L'Île-d'Anticosti, lesquels sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

4.9 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordant une enveloppe à la MRC pour développer son identité territoriale à partir d'un domaine d'intervention qu'elle a identifié comme le «Tourisme» pour assurer son rayonnement et comme assise pour l'élaboration du «Projet Signature Innovation» en Minganie ;

Attendu que la MRC doit produire et adopter annuellement un rapport d'utilisation des sommes, afin de répondre aux exigences de ladite entente ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport d'utilisation des sommes 2024-2025 du Fonds Régions et Ruralité - Volet 3, et ce, tel que soumis ;
- Que ledit rapport d'utilisation des sommes soit déposé sur le site internet de la MRC et soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.10 KIOSQUE TOURISTIQUE DE MANITOU

110-25

4.10.1 EMBAUCHE

Attendu l'importance du développement du secteur touristique pour la Minganie ;

Attendu que la MRC de Minganie souhaite opérer le Kiosque d'accueil touristique de Manitou lors de la saison estivale 2025 ;

Attendu les affluences régulières et évolutives du Kiosque d'accueil touristique de Manitou lors des dernières saisons estivales ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie procède à l'ouverture du Kiosque d'accueil touristique de Manitou à compter du 9 juin 2025 jusqu'au 19 septembre 2025 et autorise les dépenses relatives à son exploitation pour la saison estivale 2025 ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



111-25

- Que la MRC autorise les contrats de travail du personnel du Kiosque d'accueil touristique de Manitou pour une durée de 17 semaines à compter du 26 mai 2025 jusqu'au 19 septembre 2025 et embauche en conséquence, Estelle Lapierre, Marie-Josée Lapierre et Lorraine Bond, et ce, à titre de préposée à l'accueil et à l'information touristique de Manitou ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°110-25.

Certifié en date du 16 avril 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.10.2 MAINTENANCE

Attendu le prototype de station hybride au kiosque d'accueil touristique de Manitou implanté en 2016 par CITEC avec l'implication de Nova-Pro Développement Inc. qui est un système énergétique hybride autonome alliant l'énergie solaire et éolienne, ainsi qu'un système de gestion de ces énergies ;

Attendu l'importance d'une maintenance annuelle et les qualifications requises pour la mise en marche et l'arrêt sécuritaire du système ;

Attendu l'offre de services de Nova-Pro Développement Inc. pour la saison estivale 2025, afin de réaliser la maintenance des équipements lors de l'ouverture du kiosque d'accueil touristique de Manitou et lors de la fermeture du site, et ce, au montant de 907,50 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement par visite ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de Nova-Pro Développement Inc. pour l'ouverture et la fermeture du système hybride électrique au kiosque d'accueil touristique de Manitou pour la saison estivale 2025, et ce, au montant de 907,50 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement, de même que le tarif applicable pour tout déplacement supplémentaire à la demande de la MRC au montant de 907,50 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution ;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



112-25

- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°111-25.

Certifié en date du 16 avril 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.11 FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL (FSDS)

4.11.1 ARTS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ MAGPIE

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu la demande d'aide financière de l'organisme «Arts, Culture et Communauté Magpie», afin d'acquérir du matériel pour la réalisation d'activités culturelles et communautaires extérieures ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 3 106,05 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS à l'organisme «Arts, Culture et Communauté Magpie» au montant de 3 106,05 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 3 106,05 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°112-25.

Certifié en date du 16 avril 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



4.11.2 TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DES COMMUNAUTÉS

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu la demande d'aide financière de la Table de développement social et des communautés de la Minganie via la MRC de Minganie, afin de réaliser la création d'une plateforme d'affichage des activités en Minganie au bénéfice des municipalités et organismes du territoire, incluant l'hébergement du site web pour une période de 5 ans ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 11 313,54 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS à la Table de développement social et des communautés de la Minganie via la MRC de Minganie au montant de 11 313,54 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 11 313,54 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°113-25.

Certifié en date du 16 avril 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.11.3 MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu la demande d'aide financière de la municipalité de L'Île-d'Anticosti, afin de faire l'acquisition d'équipements audiovisuels pour la salle communautaire du nouveau centre d'accueil de la municipalité ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 24 948 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS à la municipalité de L'Île-d'Anticosti au montant de 24 948 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 24 948 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°114-25.

Certifié en date du 16 avril 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

115-25

**4.11.4 MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI - ACQUISITION DE
MATÉRIEL DE CUISINE ET ÉLECTROMÉNAGERS**

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu la demande d'aide financière de la municipalité de L'Île-d'Anticosti, afin de faire l'acquisition de matériel de cuisine et électroménagers pour la nouvelle cuisine communautaire du centre d'accueil de la municipalité ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 24 780 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS à la municipalité de L'Île-d'Anticosti au montant de 24 780 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 24 780 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°115-25.

Certifié en date du 16 avril 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

116-25

4.12 ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

Attendu que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeures à leur modeste résidence ;

Attendu que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique ;

Attendu qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec ;

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation ;

Attendu que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;

Attendu que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



Attendu que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre ;

Attendu que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions, afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec ;

Attendu que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ces consultations en 2025 ;

Attendu que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau de relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme, ainsi que de rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.
- Que cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. François Legault, premier ministre du Québec

Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation

M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire

Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement

Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement

Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement

M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

117-25

4.13 MODIFICATIONS ENVISAGÉES AU RÈGLEMENT SUR LA VENTE, LA LOCATION ET L'OCTROI DE DROITS IMMOBILIERS SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Attendu que le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État prévoit la détermination des valeurs de référence aux cinq ans qui sont utilisées pour établir le loyer des nouveaux baux de villégiature octroyés en territoire public ;

Attendu que la prochaine révision de ce règlement qui sera en vigueur le 1er janvier 2026 prévoit ce qui suit :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

118-25

- Introduction des nouvelles valeurs de référence de villégiature ;
- Actualisation de certains loyers ;
- Actualisation de certains frais d'administration et d'arpentage ;
- Révision des modalités applicables aux baux communautaires sans but lucratif ;
- Révision de certaines conditions applicables à la pratique du camping ;

Attendu la rencontre d'information tenue par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), afin de présenter les modifications proposées dans le Règlement révisé sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État ;

Attendu que le MRNF interpelle les MRC, afin d'obtenir leurs commentaires sur les modifications proposées ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le dépôt d'un mémoire, afin de faire ses commentaires sur la révision du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État.

4.14 SOUTIEN FINANCIER POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DU 211 SUR LA CÔTE-NORD

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5 ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 ADOPTION DES ENGAGEMENTS, DES COMPTES ET DES DÉCAISSEMENTS

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.1A» et la liste des dépenses «5.1B»;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°118-25.

Certifié en date du 16 avril 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



119-25

5.2 RESSOURCES HUMAINES

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Ève Chenier, employée temporaire à temps plein au poste d'opérateur-journalier du camion vacuum et de la station de traitement des boues septiques de la MRC de Minganie de mai à septembre de chaque année.

5.3 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La greffière-trésorière adjointe dépose séance tenante le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la MRC conformément à l'article 938.1.2 du code municipal du Québec.

6 DEMANDES D'APPUI

6.1 COMITÉ ZIP CÔTE-NORD DU GOLFE

Attendu la demande d'appui de Comité ZIP Côte-Nord du Golfe dans le cadre de son projet qui est de restaurer les habitats aquatiques nord-côtiers pour contribuer à l'atténuation des changements climatiques ;

Attendu que ce projet vise à acquérir les connaissances manquantes sur les habitats aquatiques sur le territoire de la MRC de Minganie, afin de mettre en lumière leur valeur écologique et leur capacité à capter du carbone bleu pouvant atténuer les effets des changements climatiques ;

Attendu que le site à fort potentiel ciblé pour ce projet est situé dans l'embouchure de la rivière Romaine et la superficie de transplantation est de 4 500 mètres carrés ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie Comité ZIP Côte-Nord du Golfe dans le cadre de son projet de restaurer les habitats aquatiques nord-côtiers dans l'embouchure de la rivière Romaine d'une superficie de transplantation de 4 500 mètres carrés pour contribuer à l'atténuation des changements climatiques.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

120-25



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

7 AFFAIRES NOUVELLES

7.1 DÉFI OSENTREPRENDRE 2025

Attendu le Défi OSEntreprendre qui a pour mission d'inspirer le développement de l'esprit d'entreprendre pour contribuer à bâtir un Québec fier, innovant, engagé et prospère ;

Attendu l'évènement régional Côte-Nord qui aura lieu à Forestville le 30 avril 2025 ;

Attendu la nomination d'entreprises de la Minganie :

- Volet création d'entreprise : Chalet Ekuanitshit (Mme May Mestokosho)
- Volet création d'entreprise : Zazo Sushi (Mme Alexia Richard)
- Volet création d'entreprise : Découverte Anticosti (M. Steve Boulanger)
- Volet faire affaire ensemble : Les Dériveuses (Mme Jessica Vigneault)
- Volet faire affaire ensemble : EmYoga Expérience (Mme Emie Boudreau Giasson)

Attendu la volonté de la MRC de Minganie d'encourager et de mettre en valeur l'entrepreneuriat et les entreprises minganoises ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer à hauteur de 500 \$ en frais de déplacement pour chaque entreprise en nomination, afin de leur permettre d'assister à cet évènement régional et accepte d'assumer également le coût du billet d'avion pour l'entreprise en nomination provenant de L'Île-d'Anticosti ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°120-25.

Certifié en date du 16 avril 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



8 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

9 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 16h35.

Nathalie de Grandpré
Directrice générale et greffière-
trésorière

Meggie Richard
Préfète